



Centre pour les droits constitutionnels : « Arrêtez le génocide »

Description

13 novembre 2023 par le Centre pour les Droits Constitutionnels

Le gouvernement israélien commet un génocide contre le peuple palestinien à Gaza avec le soutien inconditionnel des États-Unis.

Le génocide est le crime le plus grave au regard du droit international. Tel que défini par la Convention internationale sur le génocide (1948), le génocide se reconnaît par des actions spécifiques à tuer ou soumettre délibérément des conditions de vie destinées à entraîner la destruction d'un groupe en tout ou en partie à entreprises dans l'intention de détruire, en totalité ou en partie, le groupe ciblé, notamment selon des critères ethniques ou nationales.

De nombreux dirigeants du gouvernement israélien ont exprimé des intentions génocidaires claires et ont utilisé des caractérisations déshumanisantes du peuple palestinien, les qualifiant entre autres à « animaux humains ». Dans le même temps, l'armée israélienne a bombardé des zones et des infrastructures civiles, notamment en utilisant des armes chimiques, et a privé les Palestiniens de tout ce qui est essentiel à la vie humaine à de l'eau, de la nourriture, de l'électricité, du carburant et des médicaments. Ces déclarations d'intention, associées aux massacres entraînant de graves dommages physiques et mentaux, accompagnées d'un siège et d'un bouclage total créant des conditions de vie propices à la destruction physique du groupe à cela constitue bien la preuve d'un crime de génocide en cours.

Depuis le 7 octobre, le gouvernement israélien a tué au moins 11 100 Palestiniens dans la bande de Gaza, dont plus de 4 600 enfants, et en a blessé plus de 28 000. L'utilisation du phosphore blanc est bien documentée, et l'Observatoire Euro-Med des Droits de l'Homme a rapporté que début novembre, « Israël [avait] largué plus de 25 000 tonnes d'explosifs sur la bande de Gaza », « à l'équivalent de deux bombes nucléaires ». Les bombardements constants d'Israël et le bouclage total de Gaza ont entraîné l'effondrement de l'ensemble des capacités en soins de santé de Gaza. L'Organisation mondiale de la Santé

a vÃ©rifiÃ© 250 attaques contre des hÃ´pitaux, des ambulances, des agents de santÃ© et des patients Ã Gaza et en Cisjordanie. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les rÃ©fugiÃ©s de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) estime que 1,65 million de personnes ont Ã©tÃ© dÃ©placÃ©es Ã l'intÃ©rieur de la bande de Gaza (les *statistiques de ce paragraphe datent du 13 novembre*).

L'argument de lÃ©gitime dÃ©fense du gouvernement israÃ©lien en rÃ©ponse aux attaques illÃ©gales du Hamas du 7 octobre qui ont tuÃ© 1 200 personnes dont des civils, ne lâabsout pas de ses propres crimes : **au regard du droit international, rien ne justifie le gÃ©nocide**. Du point de vue du droit ou de la moralitÃ©, rien ne peut justifier la punition collective homicide et la commission du crime le plus grave â le gÃ©nocide â contre lâensemble de la population palestinienne. Et les attentats du 7 octobre ne dispensent pas les Ãtats-Unis de leur devoir d'empÃªcher la poursuite du gÃ©nocide en cours.

DÃ©sormais, certains juristes et historiens du gÃ©nocide et de lâHolocauste, dont **William Schabas**, ont identifiÃ© certaines caractÃ©ristiques de la rhÃ©torique et de la rÃ©ponse militaire du gouvernement israÃ©lien comme des signes de gÃ©nocide :

« Dans le cas prÃ©sent, il existe de nombreuses preuves directes sous la forme de dÃ©clarations de hauts responsables et de politiciens israÃ©liens indiquant une intention de dÃ©truire le peuple palestinien. Le comportement de lâÃtat d'IsraÃ©l fournit aussi des preuves permettant de dÃ©duire une intention gÃ©nocidaire. La politique clairement avouÃ©e consistant Ã priver Gaza d'eau, de nourriture, de mÃ©dicaments et d'Ã©lectricitÃ©, compte tenu de la situation Ã©conomique quasi dÃ©sespÃ©rÃ©e du territoire avant le conflit, et du fait que les frontiÃres sont fermÃ©es laissant la population de Gaza sans porte de sortie, conduira inexorablement Ã leur destruction physique. Si le siÃ©ge et le blocus se poursuivent, il ne peut y avoir d'autre issue. »

ImmÃ©diatement aprÃs le lancement de la campagne militaire israÃ©lienne contre Gaza, le prÃ©sident Biden a offert un soutien « inÃ©branlable » au gouvernement israÃ©lien, un soutien maintes fois rÃ©pÃ©tÃ© par lui-mÃªme et les responsables de son administration et doublÃ© par un soutien militaire, financier et politique â alors mÃªme que les pertes civiles massives augmentaient et la rhÃ©torique gÃ©nocidaire du gouvernement israÃ©lien se renforÃ§ait.

Les Ãtats-Unis ne respectent pas leur obligation lÃ©gale de prÃ©venir le gÃ©nocide, et le prÃ©sident Biden et d'autres responsables de haut niveau aident et encouragent activement le gÃ©nocide du peuple palestinien par le gouvernement israÃ©lien.

Les Ãtats-Unis sont signataires de la Convention de 1948 pour la prÃ©vention et la rÃ©pression du crime de gÃ©nocide. Le CongrÃs a adoptÃ© la loi de mise en Åuvre de la Convention sur le gÃ©nocide (18 USC Å 1091) en 1988, ce qui en fait une loi fÃ©dÃ©rale. Le droit international impose Ã Biden et Ã d'autres responsables de haut niveau, lâobligation lÃ©gale de prÃ©venir le gÃ©nocide. En tant que principal fournisseur de soutien militaire et politique, les Ãtats-Unis disposent d'une capacitÃ© significative pour influencer les actions d'IsraÃ©l. Par consÃ©quent, les Ãtats-Unis se trouvent dans lâobligation, depuis qu'ils ont pris connaissance du risque sÃ©rieux de gÃ©nocide Ã Gaza, d'exercer leur influence considÃ©rable sur le gouvernement israÃ©lien pour prÃ©venir ce crime.

Non seulement des responsables de haut niveau, le président Biden, le secrétaire d'État Blinken, et le secrétaire à la Défense Austin ont manqué d'exercer leur influence pour prévenir le génocide, mais ils ont publiquement et à plusieurs reprises fait des déclarations de soutien inconditionnel aux actions du gouvernement israélien en s'engageant, en outre à fournir, et en fournissant effectivement, une aide financière et des équipements militaires supplémentaires à Israël. Ils ont déclaré à plusieurs reprises qu'il n'y avait « pas de ligne rouge » pour Israël, et ont maintenu leur soutien inconditionnel, tout en sapant les appels mondiaux à un cessez-le-feu. En 2023, comme chaque année, le gouvernement américain a fourni à Israël 3,8 milliards de dollars de financement militaire sans restriction. Depuis le début des bombardements aveugles de la population palestinienne à Gaza par le gouvernement israélien le 7 octobre, ses défenseurs ont réclamé l'accord du Congrès pour fournir à Israël 14,1 milliards de dollars supplémentaires en matériel militaire, pour financer le déploiement de groupements tactiques de porte-avions, et pour accroître les forces américaines dans la région afin d'aider à la défense d'Israël.

Interventions du *Center for Constitutional Rights*

Le Centre pour les droits constitutionnels conteste depuis longtemps l'impunité dont jouit le gouvernement israélien en ce qui concerne ses violations du droit international liées à son occupation illégale de la Palestine, et le soutien américain qui permet ces violations. En réponse aux actions du gouvernement israélien après le 7 octobre, nous nous sommes joints à d'autres experts et organisations juridiques pour avertir d'urgence les États-Unis concernant le génocide en cours mais les États-Unis ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas déterminer s'il s'agissait véritablement d'un génocide. Nous avons alors fourni une documentation juridique basée sur des faits pour souligner l'échec des États-Unis à respecter leur obligation légale de prévenir le génocide perpétré par le gouvernement israélien, ainsi que leur rôle dans la progression de ce même génocide.

Poursuite, briefing juridique d'urgence et plaidoyer

Le Centre pour les droits constitutionnels a publié un document d'information juridique d'urgence (*Emergency Legal Briefing Paper*) dans les premières semaines qui ont suivi le début des attaques. Nous avons partagé cette analyse avec les parties prenantes nationales et internationales pour fournir des preuves du génocide contre la population palestinienne à Gaza et de la complicité des États-Unis dans ce génocide, ceci afin de les exhorter à prendre toutes les mesures pour mettre fin aux crimes, appeler à un cessez-le-feu immédiat, et mettre fin au soutien étatsunien militaire, économique et diplomatique aux violations du gouvernement israélien.

Le 13 novembre, le Centre pour les droits constitutionnels a déposé une plainte fédérale, *Defense for Children International v. Palestine, et al. v. Joseph Biden, et al.*, au nom des organisations palestiniennes de défense des droits humains et des Palestiniens de Gaza et des États-Unis. Les plaignants poursuivent le président Biden, le secrétaire d'État Blinken, et le secrétaire à la Défense Austin pour leur incapacité à prévenir (et leur complicité dans) le génocide en cours perpétré par le gouvernement israélien contre eux-mêmes, leurs familles et les 2,2 millions de Palestiniens de Gaza. Les accusations portées contre les trois hauts responsables américains soutiennent qu'ils violent le droit international, tel que codifié dans la Convention sur le génocide de 1948 et dans la loi correspondante de mise en œuvre de la

Convention sur le génocide (18 USC Â§ 1091) adoptée par le Congrès américain en 1988.

Le procès situe le génocide en cours dans l'histoire des actions israéliennes contre le peuple palestinien à commencer par la *Nakba* en 1948. Il expose comment les accusés Biden, Blinken et Austin ont non seulement échoué à empêcher le génocide du peuple palestinien à Gaza, mais ont contribué à faire progresser les crimes les plus graves en continuant à fournir au gouvernement israélien un soutien militaire et diplomatique inconditionnel, coordonnant étroitement la stratégie militaire et sapant les efforts de la communauté internationale pour mettre fin à la campagne de bombardement incessante et sans précédent et au siège total de Gaza par Israël.

Les plaignants déposent cette plainte fédérale pour obtenir une mesure déclaratoire et une injonction demandant au tribunal de déclarer que ces responsables américains n'ont pas réussi à empêcher le génocide et qu'ils aident et encouragent celui-ci, et d'ordonner la fin du soutien militaire et diplomatique américain à Israël. Le procès est accompagné d'une requête d'injonction préliminaire (IP), qui demande une ordonnance d'urgence pour interdire tout soutien militaire et diplomatique étatsunien au gouvernement israélien pendant l'examen de l'affaire.

Source : [Center for Constitutional Rights](#)

Traduction BM pour Agence Média Palestine

date créée
2023/11/15